



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 5 septembre 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

**Objet : Expérimentation "3<sup>ème</sup> prépa-pro", année scolaire 2011-2012**

**Réf : Circulaire n°2011-128 du 26/08/2011 (BO N°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011)**

Dossier suivi par  
Adeline NICOLADZE  
Denis HERRERO  
Téléphone  
04 90 27 76 12  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.  
ce.lic04.

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

En cette rentrée, de nouvelles dispositions d'alternance s'ouvrent en collège dans le cadre de parcours personnalisés visant à remobiliser les élèves sur les apprentissages du socle commun.  
Ces dispositions peuvent s'appliquer dès la classe de 4<sup>ème</sup> selon deux principales modalités :

- soit une alternance dite « légère » d'une demi-journée hebdomadaire,
- soit une alternance dite « renforcée » de quatre à sept semaines dans l'atelier de découverte des métiers et des formations.

Vous n'êtes pas sans savoir que le ministère encourage pour l'année scolaire 2011-2012 une expérimentation d'une classe de « 3<sup>ème</sup> prépa-pro », qui devrait se substituer à terme à la « 3<sup>ème</sup> DP6 ».

Si le texte prévoit une ouverture préférentielle en lycée professionnel, il n'exclut pas cependant que cette classe de « 3<sup>ème</sup> prépa-pro » puisse se mettre en place à l'initiative d'un ou plusieurs collèges constitués en réseau, en prenant appui sur les plateaux techniques des Lycées Professionnels ou des CFA de proximité.

La présente note s'adresse plus particulièrement aux établissements du Vaucluse qui ont développé une expérience et des compétences dans la mise en œuvre du dispositif de réussite par l'alternance (DRA). Compte tenu de fortes similitudes entre le cahier des charges produit pour encadrer ce dispositif et le texte définissant la « 3<sup>ème</sup> prépa-pro », je souhaite recenser les équipes volontaires pour expérimenter ce nouveau dispositif de diversification des parcours au collège, dans la limite des budgets consentis pour l'année 2011-2012 (par exemple transfert d'un DRA à une « 3<sup>ème</sup> prépa-pro » expérimentale).

Si vos équipes le souhaitent, elles pourront faire appel à Madame Adeline NICOLADZE et Monsieur Denis HERRERO, inspecteurs de l'éducation nationale, en vue d'un accompagnement dans cette expérimentation.

*Très cordialement,*



## ANNEXE N°1 : les points clefs de la 3<sup>ème</sup> « prépa-pro »

- Elèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique
- Globalisation d'une partie des horaires (horaires en partie annualisés et globalisés) et un renforcement des activités relatives à la découverte des métiers et des formations
- Personnalisation des parcours scolaire par l'instauration d'heures d'accompagnement personnalisé
- Objectifs : maîtrise du socle au palier 3
- Emploi du temps (32 h hebdomadaire) comportant :
  - o une partie composée d'horaires attribués par discipline
    - Français 4h30
    - Mathématiques 4 h
    - LV1, LV2 : 4 h
    - HG, éducation civique : 3 h
    - Sciences et technologie : 4 h
    - Enseignements artistiques : 1h30
    - EPS : 3 h
  - o une partie à horaires globalisés :
    - 72 h d'AP (pour une aide à l'acquisition du socle et au suivi de l'élève),
    - Heures de vie de classe : 10 h annuelles
    - un max de 216 h de séquences de découverte professionnelle, soit pour indication 6 h / semaine (comportant des séances de découverte des parcours et des formations dont une initiation aux activités professionnelles et des périodes en milieu professionnel (visites, séquences d'observation, stages d'initiation en milieu professionnel)
- Contenu précisé dans le projet d'établissement
- Appel à expérimentation dans les académies durant l'année 2011 - 2012

## ANNEXE N°2 : rappel du cahier des charges départemental du DRA applicable à la rentrée 2011

Composantes du DRA	Descriptif du dispositif départemental	Indicateurs de fonctionnement	Indicateurs de performance
Objectifs	Remobiliser, remotiver les élèves.		- Assiduité (taux de présence y compris les retards) dans tous les lieux de formation. - Note de vie scolaire.
	Revaloriser les élèves, en identifiant leurs acquis scolaires et extra-scolaires (notamment dans l'entreprise), leurs efforts (participation, ...) et leurs progrès. Inscrire la formation dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences.	- Outil de suivi des apprentissages (à renseigner par les acteurs du dispositif).	- Mesure du progrès des élèves sur les compétences 6 et 7 du socle commun (dans tous les lieux de formation).
	Construire le projet professionnel et/ou d'orientation de chaque élève (orientation positive). Proposer une découverte "active" des métiers et des formations par l'alternance.	- En lien avec le PDMF de l'établissement - Diversité des stages en terme de lieux (entreprise(s), centre(s) de formation professionnelle) et d'activités (observation, initiation, application). - Convention type relative à l'organisation de stage en milieu professionnelle ( <a href="#">BO n°32 du 18 septembre 2003</a> ).	- Projet professionnel et/ou d'orientation pour chaque élève.
Objectifs (suite)	Faire acquérir à tous les élèves un premier certificat (CFG), et pour la majorité d'entre eux un premier diplôme (DNB série professionnelle).		-Taux de présence aux examens. - Taux de réussite au CFG, au DNB série professionnelle.
	Préparer à l'entrée en CAP au LP ou au CFA : permettre à ces élèves d'accéder à un premier niveau de qualification par voie scolaire ou par apprentissage.		-Taux d'orientation vers la voie professionnelle. - Nombre de contrats d'apprentissage signés. -Taux de présence des élèves dans la voie professionnelle à n+1 (suivi des cohortes).
	Eviter le décrochage scolaire et la sortie du système scolaire sans qualification.		- Nombre de sorties sans solution.
Profil des élèves	Elèves inscrits en 3 <sup>ème</sup> en grande difficulté scolaire dans les apprentissages fondamentaux.  Elèves démotivés, sans problèmes de comportement significatifs (indiscipline, violence).  Elèves en risque de décrochage scolaire.  <b>Elèves volontaires</b> , ayant un projet vers la voie professionnelle, dont les parents ont accepté le dispositif, ses obligations et ses contraintes lors d'un entretien préalable.	Critères de sélection :  -Résultats scolaires (en 4 <sup>ème</sup> )  -Degré de motivation (lettre de motivation, entretien), comportement en cours (exclusion, sanction, punition)  -Taux d'absentéisme (en 4 <sup>ème</sup> )  -Projet personnel et professionnel	
Modalités d'organisation pédagogique	<b>Projet pédagogique</b> intégré au projet d'établissement.  Dispositif dérogatoire, contractualisé avec la famille (par écrit).	Validation du projet pédagogique en conseil d'administration.  Nombre, périodicité et nature des contacts avec les familles.	

	<p><b>Dispositif collectif de 10 élèves au moins, 18 élèves au plus</b> quelle que soit la taille de l'établissement.</p> <p><b>Répartition des élèves dans plusieurs classes.</b> Cas particulier des petits établissements : situation à examiner avec l'I.A.</p> <p>Regroupement des élèves par <b>groupes de besoins dans certaines disciplines</b> visant la maîtrise des compétences du socle commun par une plus grande complémentarité entre les différents lieux de formation (réinvestissement de l'alternance)</p> <p>Enseignement de la LV2 laissé à l'appréciation de chaque chef d'établissement</p> <p><b>Accompagnement personnalisé par un adulte</b> de l'équipe éducative (tutorat)</p> <p>Il peut prendre la forme d'un dispositif pédagogique modulaire</p>	<p>Nombre d'élèves concernés par le dispositif</p> <p>Nombre de classes concernées par le dispositif.</p> <p>Disciplines concernées.</p> <p>Inscription ou non de la LV2 dans le dispositif.</p> <p>Statut de l'adulte.</p> <p>Organisation modulaire d'une partie de l'emploi du temps.</p>	
<i>Volet alternance du projet pédagogique</i>	<p><b>Double alternance métiers /formations</b> avec exploitation pédagogique systématique des stages.</p> <p>Rythme et lieux de l'alternance à l'initiative de l'établissement (entreprises, associations mais aussi établissements de formation : LP, CFA, MFR, Compagnons, ...).</p> <p><u>Durée totale : de 6 semaines (de 5 jours) à 60 jours</u></p>	<p>- Articulation des enseignements du Collège avec les activités en entreprise(s) et en centre(s) de formation formalisée par un outil de suivi des apprentissages.</p> <p>-Diversité des stages (entreprise, association, centre de formation, ...).</p> <p>Nature de l'alternance (rythme et lieux).</p> <p>- Convention de stage tripartite : élèves et parents / entreprise(s) / collège.</p> <p>- Convention de partenariat entre le collège et les centres de formation (LP, CFA, MFR, ...).</p> <p>Durée de l'alternance : métiers / formations.</p>	
<i>Volet évaluation du projet pédagogique</i>	<p>Prise en compte de l'alternance pour la validation des compétences du socle.</p> <p>Suivi individualisé de chaque élève.</p>	<p>- Grille de référence nationale du socle.</p> <p>- Utilisation possible de GI-SOCLE</p>	<p>- Attestation de maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun au palier 3.</p>
<i>Volet ressources du projet pédagogique</i>	<p>Une équipe d'<b>enseignants volontaires</b>.</p> <p>Un <b>enseignant référent</b> du dispositif par établissement.</p> <p>Une sensibilisation de tous les acteurs de l'établissement (équipe pédagogique, éducative, COP, vie scolaire, ...).</p>	<p>- Nombre d'enseignants impliqués et autres personnels de l'équipe éducative (COP, CPE, ...).</p>	

	<p><b>Moyens horaires :</b>  Attribution des moyens en fonction du projet et dans la limite de l'enveloppe départementale.</p> <p>Les moyens intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accompagnement personnalisé, (entretien, préparation, suivi et exploitation des stages en entreprise et en centre de formation),</li> <li>- les groupes de besoin,</li> <li>- les horaires de vie sociale et professionnelle (VSP),</li> <li>- une concertation entre les acteurs du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre total d'heures consacrées au dispositif.</li> <li>- Répartition des moyens horaires.</li> </ul>	
--	---	---	--